



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet** :

**Délibération relative au débat d'orientation budgétaire 2024**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération,

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 31 janvier 2024,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024, conformément aux dispositions réglementaires.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/24  
Mis en ligne le : 27/02/24  
Télétransmis en Préfecture le : 27/02/24  
Publié le : 26/02/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Dépôt d'un dossier de financement auprès du Conseil départemental au titre du Plan  
Lac**

**Annule et remplace la délibération n° 03-11 / 2023 du 20 novembre 2023**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie développe une ambitieuse politique de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des paysages au titre du Plan lacs départemental.

Le programme d'action s'articule autour de trois axes :

- Le lac d'Annecy et le lac Léman au titre des « Grands lacs »

- Les plans d'eau de plaine et montages au titre des « Petits lacs »
- Le Rhône.

Le Conseil municipal de Sevrier a fait de la renaturation des berges de son littoral un enjeu prioritaire du mandat. Un important travail a déjà été engagé dès 2021 avec l'agrandissement de la plage municipale. Il s'est poursuivi en 2023 avec la rénovation du restaurant de la plage afin d'améliorer son insertion paysagère, créer un cône de vue depuis la voie verte et ouvrir l'espace. Dès 2024, débutera le vaste programme d'aménagement du littoral allant de la promenade des Seines à la plage du Clos Berthet.

Ces différentes phases font partie d'un même programme de travaux relatifs à la renaturation des berges, et sont donc éligibles à l'aide proposée par le Conseil départemental au titre du Plan Lac.

Monsieur le Maire qu'un dossier pour le financement de la phase 2 – Travaux de rénovation du restaurant de la plage a été déposé suite à une délibération n° 13-12/2022 du 19 décembre 2022. Une aide du Conseil départemental a été reçue pour un montant de 86 649.20 euros.

La présente délibération concerne la phase 3 de ce même dossier, à savoir la requalification du littoral. Ce projet consiste en un important travail de végétalisation et désimperméabilisation du littoral du Nord au Sud de la commune.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 266 658.85 euros H.T décomposés comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 94 900 euros ;
- Travaux : 1 171 758.85 euros.

Plusieurs financeurs ont été sollicités. L'Etat pourrait ainsi participer au projet au titre de la D.E.T.R 2024. Le Grand Annecy prend en charge la plantation des arbres. L'agence de l'eau, à qui le projet a été présenté, a considéré les travaux comme non éligibles aux aides proposées.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Autofinancement de la commune : 255 000 euros (20.13 %)
- DETR : 200 000 € (64.08 %)
- CD 74 – Plan Lac : 811 658.85 euros (15.79 %)
- Agence de l'eau : /
- Total : 1 266 658.85 € (100 %)

Les travaux seront réalisés en partie sur l'automne – hiver 2024 et l'automne – hiver 2025.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les travaux et le plan de financement susmentionné.
- **ACTE** que ces travaux constituent la phase n° 3 du projet global de renaturation des berges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written on a light-colored background.

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/24

Mis en ligne le : 27 / 02, 24

Télétransmis en Préfecture le : 27 / 02, 24

Publié le : 26/02/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'Eclairage Public – Programme 2024 –  
« Beau rivage »**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'Eclairage Public – Programme 2024 – Beau Rivage »

- D'un montant global estimé à : 12 220.35 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 7 203.83 Euros
- Et des frais généraux s'élevant à : 366.61 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de SEVRIER :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,  
Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- 1) **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
  - D'un montant global estimé à : 12 220,35 Euros
  - Avec une participation financière communale s'élevant à : 7 203,83 Euros
  - Et des frais généraux s'élevant à : 366,61 Euros
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 293.29 Euros après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
- 3) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 5 763.06 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/24

Mis en ligne le : 27/02/24

Télétransmis en Préfecture le : 26/02/24

Publié le : 26/02/24

**Séance du lundi 19 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 13 février 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREYON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

**POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETARE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Tarifs publics 2024 – Avenant à la délibération n° 01-12/ 2023 du 18 décembre 2023**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Il convient de modifier la délibération n° 01-12/2023 du 18 décembre 2023 afin d'y intégrer des tarifs supplémentaires pour l'occupation du domaine public de la commune. En effet, la commission municipale « Economie et Tourisme » travaille sur l'organisation de marchés d'art et d'artisanat visant à animer ponctuellement la vie locale. Ces marchés seront ouverts à des artistes et artisans sélectionnés sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt. I

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public à l'occasion de ces marchés :

- Surface du stand = 2 mètres : 25 € / jour
- Surface du stand = 3 mètres : 37.50 € / jour

- Surface du stand = 4 mètres : 50 € / jour

Le Conseil municipal,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés d'art et d'artisanat tels que proposés ci-dessus.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 – compte 70323 du budget principal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/24  
Mis en ligne le : 27/02/24  
Télétransmis en Préfecture le : 23/02/24  
Publié le : 26/02/24

**Séance du lundi 19 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 13 février 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4         - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

**POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Délibération pour l'adoption d'une décision modificative budgétaire  
Budget annexe « Restaurant de la plage » (DM n°1)**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU le budget annexe « Restaurant de la plage »,

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe « Restaurant de la plage » - Exercice 2023 :

- Chapitre 16 – Compte 1641 « Emprunts en euros » = + 10 euros
- Chapitre 21 – Compte 2154 « Matériel industriel » = - 10 euros

Le Conseil municipal,

Après avoir constaté que l'écriture proposée ci-dessus est équilibrée,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Restaurant de la Plage »  
- Exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Gabin Baran". The signature is written in a cursive style and is underlined.

Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/24

Mis en ligne le : 27/02/24

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/24

Publié le : 27/02/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4          - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b>Protection fonctionnelle d'un élu</b>
--

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal,

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant ce qui suit :

#### 1) **Cadre juridique**

- *Principe de la protection*

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces

élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- L'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté [...] »

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Sur cette base, la commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

- *Modalités de la réparation*

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

## **2) Demande de protection de Monsieur Jacques REY**

Monsieur Jacques REY, ancien Maire de la commune, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité et de la prise en charge des frais afférents. En effet, Monsieur Jacques REY est cité à comparaître devant le Tribunal Judiciaire d'Annecy pour des faits qui se seraient produits entre 2016 et 2020, à l'époque où il était Maire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à Monsieur Jacques REY la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de première instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la commune, en fonction des décisions de justice à venir.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :** La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Jacques REY dans le cadre de l'affaire ci-dessus exposée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget principal de la commune, compte 6226 ou 6227.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 20 votes pour
- 3 absentions (Carole ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE et Sylvain CHEDECAL)

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

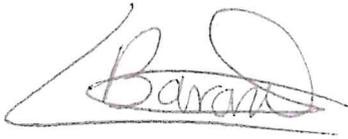
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran", is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/24

Mis en ligne le : 27/02/24

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/24

Publié le : 27/02/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Participation des communes au projet de recrutements de gardes champêtres par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire :

VU les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'article 27 du Code de procédure pénale ;

VU les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;

VU l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

Considérant les problématiques rencontrées sur le territoire du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, les incivilités recensées et le manque de moyens actuels pour y faire face ;

Considérant l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'il engendre ;

Considérant la proposition de recrutement de Gardes-Champêtres – Police rurale par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont les communes font partie ;

Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils se trouvent et au titre du pouvoir de police du Maire ;

### PROPOSE

- 1) De confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, **pour une durée minimale de 5 années** ;
- 2) De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 24 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 246.45 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget principal 2024 et suivants les crédits nécessaires au financement de ces postes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

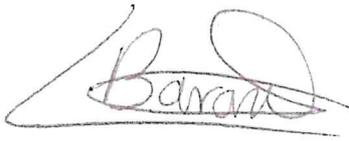
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran", is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/24  
Mis en ligne le : 27/02/24  
Télétransmis en Préfecture le : 23/02/24  
Publié le : 26/02/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4            - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Approbation de la Charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du Lac –  
Compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy »  
du SILA**

**Rapporteur : Christina MALAPLATE, première Maire adjointe, représentante de la commune au SILA**

Les EPCI, le Département et les communes concernées par la compétence ont décidé de confier au SILA la gestion de l'infrastructure « Tour du Lac » afin d'établir une cohérence avec la gestion déjà mise en place sur la voie verte sur la rive Ouest du lac.

A compter de 2022, un travail collaboratif a permis d'identifier les exigences d'entretien de l'infrastructure « Tour du Lac » en précisant les limites d'intervention de chacun. Les statuts du SILA ont été revus par délibération du comité syndical du 3 juillet 2023 et approuvés par le Préfet de la Haute-Savoie. La convention vient ainsi préciser la déclinaison opérationnelle de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la gestion de l'infrastructure Tour du Lac.

Pour une meilleure communication, il est convenu que l'infrastructure « Tour du Lac » sera communément appelé « Voir verte du Lac d'Annecy » lors des communications.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VUS les statuts du SILA approuvés par délibération du comité syndical du 3 juillet 2023, et approuvés par le Préfet de la Haute-Savoie le 27 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de conventionner pour assurer le bon entretien de l'infrastructure « Tour du Lac » sur le territoire communal,

- **APPROUVE** la convention – charte de gouvernance de l'infrastructure « Tour du Lac » dans le cadre de la compétence « Equipements et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy » exercée par le SILA telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

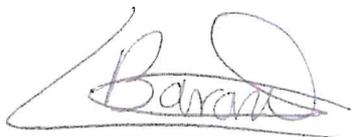
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sevrier, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' and 'Haute-Savoie'. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written over a faint blue circular stamp.

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/24

Mis en ligne le : 27/02/24

Télétransmis en Préfecture le : 23/02/24

Publié le : 26/02/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Convention d'occupation précaire d'un bien communal – Maison Richard**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de SEVRIER est propriétaire d'une maison individuelle sise sur la parcelle cadastrée section AI 557 au 2521 route d'Albertville.

Cette maison, d'une superficie d'environ 300 mètres carrés, comprends deux logements de type T3, une cave et un garage en sous-sol et deux garages en annexe.

Initialement un bail d'habitation, aujourd'hui expiré, avait été conclu entre la commune et l'Auberge de Letraz afin d'y héberger ses saisonniers. L'Auberge de Letraz a cédé son fonds de commerce à la société ACM DL en date du 28 décembre 2023. Cette société est intéressée pour louer cette maison.

Cependant la commune envisage à terme un autre usage de ce bien. Il est donc proposé de conclure avec cette société une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée

d'un an, exorbitante du droit commun. Le loyer s'élèverait à 1500 euros par mois avec une rétroactivité à compter du 28 décembre 2023.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu ces explications,  
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de la société ACM DL la convention d'occupation précaire et révocable du bien appelé « Maison Richard », jointe à la présente délibération ;
- **DIT** que la convention d'occupation précaire et révocable est valable pour une durée d'un an du 28 décembre 2023 au 31 décembre 2024, reconductible de manière expresse ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024 – Chapitre 75 – Compte 752.

Décisions prises à.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

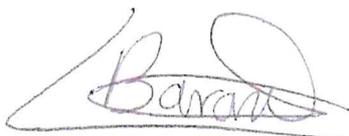
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/24

Mis en ligne le : 27/02/24

Télétransmis en Préfecture le : 03/02/24

Publié le 26/02/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet** :

**Convention d'autorisation de travaux et de servitude pour le passage de canalisation d'eaux pluviales urbaines – Les Riondettes**

**Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

La construction d'une maison d'habitation sise « Chemin de la Liaz » nécessite la déviation d'une canalisation d'eaux pluviales urbaines sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>	Emprise servitude en m <sup>2</sup>
AD	606	Les Riondettes	1 114	84,14
AD	530	Les Riondettes	126	19,39
AD	615	Les Riondettes	36	18,88

Le Grand Annecy, gestionnaire du réseau d'eaux pluviales urbaines, sollicite donc la commune pour l'autoriser à occuper ces parcelles moyennant l'établissement d'une convention d'autorisation de travaux et de servitude.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

**VU** le projet de convention d'autorisation de travaux et de servitude pour le passage de canalisation d'eaux pluviales urbaines sur les parcelles communales ci-dessus mentionnées,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de travaux et de servitude pour le passage de canalisation d'eaux pluviales urbaines sur les parcelles communales cadastrées section AD 606 – AD 530 – AD 615 – AD 611,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et de servitude pour le passage de canalisation d'eaux pluviales urbaines avec le Grand Annecy, gestionnaire du réseau.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02, 24

Mis en ligne le : 27/02, 24

Télétransmis en Préfecture le : 27/02, 24

Publié le : 27/02, 24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-02/2024

### Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 février 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet** :

**Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique – Chemin de la Liaz**

### **Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

La construction d'une maison d'habitation sise « Chemin de la Liaz » nécessite le déplacement d'une ligne électrique aérienne sur un terrain appartenant à la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées section AD 606, AD 615 et AD 0530, appartenant au domaine privé de la commune.

ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique aérien, sollicite donc la commune pour l'autoriser à occuper ces parcelles moyennant l'établissement d'une convention de servitude.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu ces explications,  
VU le projet de convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique,

- **PREND ACTE** des travaux entrepris par ENEDIS pour déplacer une ligne électrique aérienne.
- **APPROUVE** la convention de servitude encadrant les modalités d'occupation des terrains communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, gestionnaire du réseau, la convention de servitude jointe à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabin Baran', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/24

Mis en ligne le : 27/02/24

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/24

Publié le : 26/02/24